REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° d'O.P: 66FL2366

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÈCHE

NOR: AGRP0773960A

ARRÊTE

portant extension de la zone de reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs de fruits et légumes

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÉCHE,

Vu le règlement (CE) n° 2200/96 du Conseil du 28 octobre 1996, portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes ;

Vu le règlement (CE) n° 1432/2003 de la Commission du 11 août 2003 portant modalités d'application du règlement du Conseil en ce qui concerne la reconnaissance des organisations de producteurs et la préréeconnaissance des groupements de producteurs ;

Vu le titre V du livre V du code rural, notamment les articles L.551-1 et D.551-1 à D.551-6 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2004 portant reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs, dans le secteur des fruits et légumes, de la Société anonyme (S.A.) Agrisud ;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire du 6 décembre 2007,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

La reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des fruits et légumes accordée à la Société anonyme (S.A.) AGRISUD, dont le siège social est situé à Perpignant (Pyrénées-Orientales), dans la circonscription du sud-est, est étendue à la circonscription du sud-ouest.

ARTICLE DEUX

Le directeur général des politiques économique, européenne et Internationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 7 DEC. 2007

Pour le ministre et par délégation Par epipéchement du directeur général des politiques économique européenne et internationale L'inspectrice en chéf della santé publique vétérinaire Cetherine ROGY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nº d'O.P: 66FL2377

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

NOR: AGRP0773985A

ARRÉTE

portant retrait de la reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs de fruits et légumes

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE,

Vu le règlement (CE) n° 2200/96 du Conseil du 28 octobre 1996, portant organisation commune des marches dans le secteur des fruits et légumes ;

Vu le règlement (CE) n° 1432/2003 de la Commission du 11 août 2003 portant modalités d'application du règlement du Conseil en ce qui concerne la reconnaissance des organisations de producteurs et la préréeconnaissance des groupements de producteurs ;

Vu le titre V du livre V du code rural, notamment les articles L.551-1 et D.551-1 à D.551-6;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2005 portant reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs, dans le secteur des fruits et légumes, de la société d'intérêt collectif agricole (S.I.C.A.- S.A.) Roussillon-Méditerranée ;

Vu les avis de la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire du 24 mai 2007 et du 20 septembre 2007,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

La reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des fruits et légumes, accordée à la Société d'intérêt collectif agricole (S.I.C.A. S.A.) Roussillon-Méditerranée, dont le siège social est situé à Perpignan (Pyrénées-Orientales), est retirée en raison de sa cessation d'activité, faisant suite à son dépôt de bilan le 14 février 2007, devant le tribunal de commerce de Perpignan.

ARTICLE DEUX

Le directeur général des politiques économique, européenne et internationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, 0 7 DEC. 2007

Pour le ministre et par délégation Par empéchement du directeur général des politiques économique, eu opéenne et internationale L'inspectrice en chef lie la Janté publique vétérinaire Cetherire ROGY